

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DES INTERVENTIONS
DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX SUITE AUX PRESCRIPTIONS VERITAS
SUR LES ALARMES INCENDIE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de suivre les prescriptions sécuritaires VERITAS sur les alarmes incendie ;

Vu la proposition reçue par la société ELECTROTECH ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société ELECTROTECH (1676 rue du Fief – 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS) un devis relatif à des interventions sur les alarmes incendie de divers bâtiments communaux suite aux prescriptions VERITAS, pour un montant de **3.488,87€ TTC**.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 10 mars 2026

DEC2026_044



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ